

Jeudi 27 janvier 2022

## Signature du Contrat de sécurité intégrée entre l'État et la Ville de Dunkerque

Un contrat de sécurité intégrée (CSI) a été signé ce jeudi 27 janvier en mairie de Dunkerque, par Patrice VERGRIETE, Maire de Dunkerque, Christophe CLAEYS, Maire de Saint-Pol-sur-Mer, Grégory BARTHOLOMÉUS, Maire délégué de Fort-Mardyck, Georges-François LECLERC, Préfet du Nord, et Sébastien PIEVE, Procureur de la République. Ce nouvel outil, proposé par l'État aux villes volontaires, a pour ambition de renforcer la coopération entre tous les acteurs de la chaîne police-justice.

Ce contrat, qui s'appuie sur un diagnostic partagé des actes de délinquance et des moyens mis en œuvre pour la combattre, formalise le partenariat entre l'État et la Ville de Dunkerque, et précise les engagements réciproques pour garantir la sécurité de tous au quotidien : effectifs et présence sur la voie publique, matériels, dispositifs, coopérations et actions de prévention. Conclu pour la durée du mandat municipal, il inscrit 60 actions à réaliser (ou à consolider), dans les domaines de la sécurité, de la justice, de la prévention de la délinquance et des violences intrafamiliales, de la politique de la ville et du logement social, de l'éducation et de la lutte contre les séparatismes.

Cette approche globale associe tous les acteurs de la chaîne police-justice : police municipale, police nationale, gendarmerie nationale, services du ministère de la justice et de l'éducation nationale, acteurs de la prévention spécialisée et du traitement de la jeunesse, gestionnaires de transport et bailleurs sociaux.

## Ce que la Ville a mis en place pour la sécurité des Dunkerquois

La sécurité des habitants fait l'objet d'une forte attention municipale. En témoignent notamment le développement d'un système de vidéoprotection dès le premier mandat de Patrice VERGRIETE et la création d'une brigade de nuit au sein de la police municipale.

Le CSI énumère les moyens mis en œuvre par la Ville de Dunkerque pour assurer la protection des habitants dans tous les quartiers.

## La police municipale aujourd'hui

Les effectifs de la police municipale ont doublé depuis 2014, passant ainsi à un effectif constant de 87 agents de police municipale à Dunkerque (avec Fort-Mardyck et Mardyck), auquel il convient de rajouter 10 agents affectés à Saint-Pol-sur-Mer.

La police municipale de Dunkerque travaille 24h/27 et 7j/7. Les effectifs sont répartis en 3 brigades territoriales, 1 Groupe de Soutien et d'Intervention (GSI), un Groupe d'Intervention Canin de Nuit (GICN), une équipe fourrière et un centre de commandement et de supervision opérationnelle (CCSO), une brigade à Saint-Pol-sur-Mer. Les agents sont reliés en permanence par liaison radio. Ils disposent d'une liaison avec la radio de la police nationale (TN59).

Environ deux tiers des effectifs sont équipés d'armes létales de catégorie B. Les équipes se déplacent en patrouilles de véhicule, en VTT et à pied.

La police municipale intervient sur appel des administrés, de la police nationale, du CCSO en cas de problème détecté par le biais de la vidéoprotection. Elle fait respecter les arrêtés de police du maire et les actes réglementaires, participe à la sécurisation des manifestations de voie publique, assure des missions d'ilotage dans les quartiers. Elle lutte contre la délinquance au quotidien et les incivilités et effectue des missions de sécurité routière. Une partie des agents de police municipale sera prochainement dotée de caméras piétons ; ces équipements ayant été réceptionnés il y a quelques jours.

### **La vidéoprotection**

Un système de vidéoprotection a été implanté dans les divers quartiers de la ville dès juillet 2015 et continue de se déployer sur le territoire. La ville de Dunkerque compte actuellement 267 caméras réparties sur 11 périmètres. Fort-Mardyck dispose de 27 caméras réparties sur 4 périmètres et Saint-Pol-sur-Mer de 62 caméras. Les images sont visualisées et stockées au CCSO de Dunkerque.

**Le Groupe de Suivi de la Tranquillité Publique (GSTP)** étudie et apporte une réponse coordonnée aux problèmes surgissant dans les quartiers. Il est composé de l'Éducation Nationale, des bailleurs sociaux, de la police nationale, de la police municipale, le SPIP, les maisons de quartier, l'Association d'Action Éducative, du procureur, de la sous-préfecture et des mairies de quartier.

**Le Comité de vie nocturne**, qui rassemble les services de la ville de Dunkerque, de l'État et des partenaires comme l'UMIH (Union des Métiers de l'Industrie et de l'Hôtellerie). Il traite les problèmes liés à l'exploitation des débits de boissons et des commerces nocturnes, émettant des recommandations, des conseils et des sanctions envers les commerçants à l'origine de nuisances sonores, notamment.

### **Le dispositif « Voisins vigilants, voisins bienveillants »**

Un réseau de 392 volontaires, dont 24 référents, répartis au sein des quartiers de la ville de Dunkerque, Saint-Pol-sur-Mer et Fort-Mardyck, constitue un lien avec la population, informe la police municipale des actes d'incivilité ou de délinquance et informe d'éventuelles infractions ou anomalies. Ce dispositif est encadré par la police nationale et le Procureur de la République. Pour la sécurisation des ports de plaisance, ce dispositif a été dupliqué en 2021 avec le lancement de la démarche « marin vigilant » en partenariat entre Dunkerque Marina qui gère les ports de plaisance et les forces de police. L'objectif est d'être alerté par les plaisanciers en cas d'actes de délinquance commis dans l'enceinte du port de plaisance. Le dispositif de vidéoprotection a été renforcé dans ce but. En outre, des réunions publiques

ont été organisées et seront à nouveau organisées à l'avenir en cas de nécessité, entre l'État, la ville et les usagers.

### **D'autres actions encore en cours**

Conformément aux orientations fixées par Patrice VERGRIETE en matière de proximité des services municipaux avec les habitants, outre son déploiement sur le terrain, la Police Municipale s'est aussi organisée pour se porter à la rencontre de publics particuliers. Ainsi, il faut noter :

- la mise en place de référents au sein de la police municipale, pour la gestion des violences conjugales, des violences en milieu scolaire, du respect des règles de propreté, des personnes en errance sur la voie publique, de la maltraitance animale et enfin pour la lutte contre les nuisances sonores.
- la mise en place d'intervenants spécialisés au sein de la police municipale : il s'agit de prévoir des interventions de la police municipale dans les écoles afin de sensibiliser les élèves aux dangers d'Internet, de prévenir le cyberharcèlement mais aussi, dans le cadre de la sécurité routière, de faire passer le permis piéton aux élèves de CM.
- La mise en place d'une procédure de signalement en cas de constat de détresses sociales.

### **Quelques actions prévues par le CSI**

**Le CSI compte 60 actions qui témoignent du travail partenarial mis en place entre la police nationale et la collectivité, ainsi que de la volonté de mettre les moyens en commun au bénéfice de la population.**

**Parmi ces 60 actions, on trouve notamment :**

- L'affectation par l'État de 20 policiers supplémentaires à la Circonscription de Sécurité Publique (CSP) de Dunkerque en 2022, la fidélisation de la compagnie de CRS LIC59, et l'emploi de l'unité de 60 réservistes de la police aux frontières (DCPAF).
- L'augmentation des effectifs dédiés au Centre de Commandement et de Supervision Opérationnelle (CCSO). L'implantation de nouvelles caméras et la pose d'écrans supplémentaires donneront lieu à l'embauche de 2 opérateurs radio/vidéo supplémentaires afin de garantir une présence 24 h/24 h en binôme ;
- Le renforcement de la vidéoprotection aux pôles multimodaux du réseau DK'Bus voire à d'autres lieux névralgiques du réseau de transport (lignes Chrono, navettes de centre-ville par exemple) et développer le lien entre les forces de sécurité intérieure et les réseaux de transport (DK'Bus, SNCF)
- La réunion sur des sites communs des Polices Nationale et Municipale pour les unités cynophiles et le stand de tir route de la Samaritaine.
- La création d'un groupe de travail associant le Parquet, la CUD, la mairie de Dunkerque, la CSP Dunkerque, les bailleurs sociaux, et l'ensemble des partenaires intéressés afin de faciliter l'éloignement du/de la conjoint(e) violent(e) en cas de violences intrafamiliales.
- Le financement d'un poste d'intervenant social en commissariat (ISC) pour orienter, accompagner et suivre les victimes de toutes sortes, au-delà des victimes de violences intrafamiliales, avec ou sans dépôt de plainte.